

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 83/611 du 14/7/1983
Portant intégration et nomination de
certaines candidates du Ministère de
l'Éducation Nationale dans les cadres
de la catégorie A, hiérarchie 1 des Ser-
vices Sociaux (Enseignement Technique)
en tête Mademoiselle NTALOULOU Marie
Jeanne.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

VI S A S :
/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u la loi n° 25/80 du 13.11.1980 portant amendement
de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
/u la loi n° 15/62 du 3.2.1962 portant statut général
des fonctionnaires ;
/u l'arrêté n° 2187/FP du 21.6.1958 fixant le règle-
ment sur la solde des fonctionnaires ;
/u le décret n° 67/304 du 30.9.1967 modifiant le ta-
bleau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et
21 du décret n° 64/165 du 22.5.1964 fixant le statut commun des
cadres de l'Enseignement notamment en son article 3 ;
/u le décret n° 62/133/FP du 9.5.1962 fixant le régi-
me des rémunérations des fonctionnaires ;
/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.1962 fixant la hié-
rarchisation des diverses catégories des cadres ;
/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.1962 relatif à la no-
mination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;
/u le décret n° 62/197/FP du 5.7.1962 fixant les ca-
tégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du
3.2.1962 portant statut général des fonctionnaires ;
/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.1963 fixant les
conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires
que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en
ses articles 7 et 8 ;
/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.1967 réglementant
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglemen-
taires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrière et reclassements ;
/u le décret n° 74/470 du 31.12.1974 abrogeant et rem-
plaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5.7.1962
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
/u le décret n° 79/154 du 4.4.1979 portant nomination
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
/u le décret n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomina-
tion des Membres du Conseil des Ministres ;
/u la Rectificatif n° 81/015 du 26.1.1981 au décret
n° 80/644 du 28.12.1980 portant nomination des Membres du Conseil
des Ministres ;
/u le décret n° 81/017 du 26.1.1981 relatif aux inté-
rimaires des Membres du Gouvernement ;
/u la lettre n° 8045/MEN-DGAS-DMM du 13 Janvier 1983
du Membre du Parti Congolais du Travail, Directeur du Personnel
et des Affaires Administratives transmettant le dossier des in-
tégrations ;

DECRETE :

YB

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30.9.1967 susvisé, les candidates dont les noms suivent, titulaires de la Licence d'Enseignement en Economie Sociale et Familiale (Session de 1981) et du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement Technique, Option : Economie Sociale et Familiale (Session de 1982) obtenus à l'Université Marien NGOUABI sont intégrées dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement Technique) et nommées au grade de Professeur Certifié de 1er échelon Stagiaire, indice 830.

NTALOULOU Marie Jeanne, née le 19 Avril 1954 à Brazzaville,
KESSALA Charlotte Marie Suzanne, née le 24 Septembre 1958 à Madingou
Madame MALHOUNGOU née HOUPÉLO Delphine Sabine, née le 10 Décembre 1955 à Pointe-Noire,

ARTICLE 2.- Les intéressées sont mises à la disposition du Ministère de l'Education Nationale.

ARTICLE 3.- Le présent Décret qui prendra effet à compter des dates effectives de prise de service des intéressées à la rentrée scolaire 1982-1983 sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 14 Juillet 1983

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDIHOU-ORI.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO TANGIEN.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétounba LEKOUNDZOU.-

APPLICATIONS :

JORPC.....	1
DGTF/DTT.....	2
DFP/BST.....	2
D.G.B.....	2
D.C.F.....	2
H.E.N.....	2
DOSSIER.....	9
INTERESSEES.....	3
SGC/BS.....	2./-